

Les intervenants extérieurs¹⁴

• Les différents types d'organisation :

- Organisation habituelle: la classe fonctionne en un seul groupe.
 - ➤ Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et le contrôle effectif de son déroulement.
- Organisations exceptionnelles: Les élèves sont répartis en groupes dispersés et encadrés par des intervenants extérieurs et
 - ➤ le maître n'a en charge aucun groupe particulier : Son rôle est le même qu'en cas d'organisation habituelle. Le contrôle est adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité.
 - ➤ le maître a en charge directement l'un des groupes : Il n'a plus à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Il procède a posteriori à son évaluation.

• Le rôle de chacun:

O <u>L'enseignant titulaire de la classe</u> (ou celui de ses collègues désigné dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement)

➤ Il a les responsabilités pédagogiques et organisationnelles des activités scolaires. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

- ➤ Il lui appartient de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies. Il informe alors sans délai de la mesure prise le Directeur qui transmet à l'IEN.
- > Il peut se trouver décharger de la surveillance de groupes d'élèves confiés à des intervenants extérieurs sous réserve que :
 - les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés et qu'ils soient placés sous son autorité,
 - Il sache constamment où sont ses élèves.

Á noter : L'enseignant ne peut se départir de son autorité disciplinaire.

 $^{^{14}}$ Circulaire n° 92-196 du 3/7/92 (BO n°29 du 16/7/92), n°99-136 du 21/9/99 (BO HS n°7 du 23/9/99) et n°2005-001 du 5/1/05 (BO n°2 du 13/1/05).



O L'intervenant extérieur :

- ▶ Il ne se substitue pas à l'enseignant, même s'il apporte un éclairage technique ou une approche différente.
- ➤ Il lui est possible de prendre des initiatives tant que celles-ci s'inscrivent dans le cadre strict de ses fonctions. En particulier, le rôle des intervenants spécialistes qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants.
- ➤ Il doit prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves lorsqu'il a en charge seul un groupe, dans le cadre de l'organisation générale préalablement arrêtée.

○ Le Directeur :

- *→ agrée les intervenants bénévoles* pour des activités ponctuelles, d'un temps d'intervention limité à trois heures par an et par classe.
- ➢ envoie en début d'année scolaire à l'IEN le tableau des interventions réqulières.
- ➤ transmet à l'IEN, 4 semaines avant le début de l'activité, les projets pédagogiques concernant les interventions.
- *il informe l'IEN des éventuels disfonctionnements* constatés par les enseignants et ayant motivé la suspension ou l'arrêt d'une intervention.

Á noter: Un accident dont serait victime un accompagnateur, même bénévole, doit être déclaré à l'Administration.

○ L'IEN valide :

- ➤ les projets pédagogiques des activités ponctuelles conduites avec l'aide d'un bénévole pour un temps d'intervention supérieur à trois heures.
- > les projets pédagogiques des activités régulières.

○ <u>L'IA :</u>

- > agrée les intervenants bénévoles: pour les activités ponctuelles d'une durée supérieure à 3 heures.
- ➤ agrée les intervenants dans les domaines suivants : enseignement du code de la route, éducation physique et sportive, activités physiques de pleine nature, éducation musicale, enseignement de la natation, classes de découvertes, ateliers de pratiques culturelles et artistiques.
- > signe les conventions avec les collectivités publiques ou les personnes morales de droit privé dont les employés interviennent régulièrement dans le cadre scolaire.